

**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'OCCUPATION**  
**DU DOMAINE PUBLIC**

*Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels /PA/PM/ME*

**Le Maire de la Commune de Sarlat-La Canéda,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

VU la demande présentée par la Gendarmerie de Sarlat, en vue d'organiser une action de sensibilisation les samedis 9 et 16 novembre 2024, Place du 14 Juillet ;

**Considérant**, que pour permettre le bon déroulement de cette action il y a lieu d'autoriser l'occupation de l'espace public ;

**ARRETE**

**Article 1er:** Les samedis 9 et 16 novembre, deux chapiteaux seront implantés Place du 14 Juillet, par les services de la Ville,

**Article 2 :** Toutes mesures réglementaires en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation devront être prises par l'organisateur, sous son entière responsabilité.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-la Canéda ([www.sarlat.fr](http://www.sarlat.fr)) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article r.421-1 du code de justice administrative

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à SARLAT LA CANEDA,**

*Le 7 novembre 2024*

*Pour le Maire et par délégation,*  
Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint chargé de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques

